

# Fiche produit

## UNIM CABINET DE GROUPE

### GARANTIES ET POINTS FORTS

➤ Contrat adapté à l'évolution de l'exercice de la médecine en groupe (près d'un médecin sur deux).

#### 1. Capital décès + Invalidité Professionnelle Absolue et Définitive :

- Jusqu'à 750 000 € par tranche de 1 500 €.
- IPAD : capital Perte de profession versé en tenant compte de la spécialité (exclusivité UNIM).

#### 2. Frais "Généraux permanents" :

- Indemnité Journalière de 15 € à 525 € pour les médicaux – de 15 € à 225 € pour les paramédicaux (le cumul des indemnités journalières du contrat Individuel et du contrat de Groupe ne doit pas dépasser 825 € pour les médicaux et 450 € pour les paramédicaux).
- Franchise 30 ou 90 jours (toutes causes).
- Durée de versement des prestations : 1 an ou 3 ans.

### DATE D'EFFET

- 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la réception des différents documents à l'UNIM.

### COTISATIONS

- Prélèvements trimestriels sans frais ni majoration.
- Amélioration tarifaire (décès / IPAD ; Frais Généraux)

### REDUCTIONS

- Les réductions tarifaires sont facultatives à la souscription.
- - 30 % - 20 % - 10 % dégressive sur 3 ans pour les nouveaux groupes dont le nombre de membres est inférieur ou égal à 30 associés.

### REMUNERATION ET GESTION

Rémunération nette :

- 35 % la première année puis 15 % si inférieur ou égal à 30 associés. Si > à 30 associés : 5 %.
- Gestion intégrale au siège de l'Association.

### FISCALITE

- Pour le capital Décès et le capital IPAD : si les autres membres du cabinet sont bénéficiaires, pas d'imposition ; en contre partie la cotisation ne doit pas être intégrée.
- Pour la garantie "Frais Généraux" : la cotisation peut être déduite fiscalement.